



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2023-12**

**Objet de la délibération : SIGNATURE DU MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIES 2023**

**Séance du 15 mai 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 mai 2023

Date d'affichage : 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade), Emmanuel Lagrange

Absent : Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Suite à l'appel d'offres pour les travaux de voiries 2023, l'étude des offres a été effectuée par la Société Ingénierie Conseil en Aménagement, maître d'œuvre.

Lors de la réunion d'analyse des appels d'offres le 4 mai, il a été décidé de négocier avec les entreprises. Deux entreprises ont déposées un nouveau dossier.

Après avoir présenté les offres des différentes entreprises analysées par la Société ICA, Madame le Maire propose au Conseil de retenir l'entreprise SAS COLAS FRANCE pour effectuer les travaux de voirie, tranche ferme et tranches optionnelles incluses :

ENTREPRISE	MONTANT HT en EUR				
	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Tranche optionnelle 3	TOTAL
SAS COLAS FRANCE	131 422,27	18 888,36	9 960,22	6 093,40	166 364,25

L'offre de base et les tranches conditionnelles s'élèvent à : 166 364,25€ HT, soit 199 637€ TTC.

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 018-211801899-20230515-2023\_12-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise SAS COLAS FRANCE et autorise Madame le Maire à signer le marché.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2023-13**

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT  
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Séance du 15 mai 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 mai 2023

Date d'affichage : 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade), Emmanuel Lagrange

Absent : Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux de voiries et espaces verts au sein du service technique et afin d'aider l'agent en charge de ce service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire propose au Conseil :

Le recrutement, à compter du 22 mai 2023, d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique pour une période allant du 22 mai au 30 juin 2023 inclus.



Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois à la fin de la période en cours.

Cet agent assurera des fonctions de agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00, soit 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2023-14**

**Objet de la délibération : ACHAT D'UN BROYEUR ET CESSION DU BROYEUR**  
**D'ACCOTEMENT GIRAX**

**Séance du 15 mai 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 mai 2023

Date d'affichage : 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade), Emmanuel Lagrange

Absent : Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Le broyeur d'accotement est en panne et, vu son ancienneté, les pièces détachées n'existent plus.

Madame le Maire propose d'acheter un nouveau broyeur qui pourrait remplacer les deux matériels actuels.

Achat d'un broyeur neuf DMF Standard DESVOYS, 1,80 mètre de coupe, déport horizontal et vertical, pour 10 167€ HT, soit un montant total de 12 200,00€ TTC.

L'ancien matériel, le broyeur d'accotement GIRAX, est repris pour un montant de 2 200€. Il doit être sorti de l'actif et le broyeur Terreco, sans valeur.

La somme totale à régler est de 10 000 € HT.

Plusieurs écritures sont à faire :

- sortir le broyeur GIRAX de l'actif pour la somme de 7 721,85€ ;
- constater la moins-value de 5 521,85€ puisque ce bien n'est pas amorti (conformément à la règle pour ce type de bien pour notre strate) ;
- comptabiliser la reprise pour la somme de 2 200€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'achat du broyeur et la reprise de l'ancien;
- valide la cession du broyeur GIRAX ;
- autorise Madame le Maire à procéder au règlement,
- autorise à passer les écritures correspondantes.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2023-15**

**Objet de la délibération : LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL - TARIFS DU GAZ, DE  
L'ÉLECTRICITÉ ET DE LA VAISSELLE MANQUANTE**

Séance du 15 mai 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 mai 2023

Date d'affichage : 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade), Emmanuel Lagrange

Absent : Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable de Baugy nous demande de fixer, par délibération, les tarifs du gaz, de l'électricité et de la vaisselle manquante facturés lors de la location du Centre socioculturel.

Actuellement, les charges (gaz, électricité) sont facturées en fonction de la consommation. Lors de l'état des lieux entrées et sorties, un relevé des compteurs est réalisé en présence du loueur. Les tarifs appliqués correspondent aux dernières factures réglées.

Pour l'électricité, le prix du kWh est de 0,305€.

Pour le gaz, le prix était de 12,15€ (factures de 2022) jusqu'en avril puis de 7,857€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (dernière facture).

Ces prix sont multipliés par l'index relevé des compteurs de gaz et d'électricité.

La vaisselle manquante est facturée après l'état des lieux, un état des prix est joint à l'état des lieux et signé par le loueur.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Electricité : 0,305€ le kWh ;
- Gaz : 7,857€ le kg ;
- Vaisselle manquante :

Grandes assiettes de présentation	10,00
Assiettes plates 27cm	4,00
Assiettes plates 24cm	3,00
Assiettes creuses 22cm	3,00
Assiettes plates à dessert 20cm	2,50
Brocs	3,00
Carafes	1,50
Corbeilles en arcopal jaune	1,00
Couteaux	1,50
Cuillères de table	1,10
Cuillères à dessert	1,10
Cuillères à café	0,70
Fourchettes	1,10
Flûtes	1,70
Tasses + soucoupes	2,60
Verres à pied 19 cl	1,60
Verres à pied 14,5 cl	1,50
Verres 20 cl	0,50

Les prix du gaz et de l'électricité seront multipliés par l'index relevé sur les compteurs lors de l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE




Le secrétaire de séance  
Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES  
FRAIS DE TRANSPORT DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séance du 15 mai 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 mai 2023

Date d'affichage : 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Étaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade), Emmanuel Lagrange

Absent : Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mutualisation des frais de transport pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative au remboursement des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melin à St Martin d'Auxigny.

Les frais de transports sont évalués à 7,25 € par enfant soit pour 44 enfants ayant participé, le montant du remboursement s'élève à 319,00€.

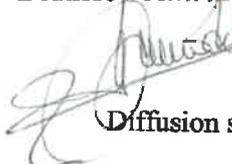
Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ce montant et autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de faire procéder au règlement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, et autorise Madame le Maire à signer la convention et effectuer le versement.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

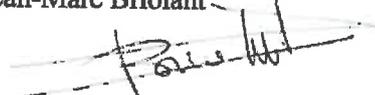
Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Jean-Marc Briolant



Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 mai 2023

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 16/05/2023



ID : 018-211801899-20230515-2023\_16-DE